Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Vente de la parcelle sise à Les Tailles cadastrée Houffalize, division V, Section A n°1317g pie (précadastrée n°1317m)
Projet d'acte

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27/03/2024 modifiant notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux, provinciaux et des centres publics d'action sociale, entré en vigueur le 1er/09/2024 ;

Vu la Circulaire du SPW du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 09/09/2024 du SPW, Département des Comités d'acquisition, relayant la volonté du DNF d'acquérir la parcelle sise à Les Tailles, cadastrée Houffalize, Division V, Section A, n°1317G pie, précadastrée n°1317M, d'une superficie de 80a68ca, pour un montant 16 500€ ;

Considérant que l'objectif principal de cette transaction est d'œuvrer à l'utilité publique, en vue de l'extension de la réserve domaniale du Plateau des Tailles ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 3 février 2022 et 20 décembre 2022, approuvant notamment le principe et les conditions de vente de cette parcelle ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, aucun acquéreur n'a été trouvé pour cette parcelle ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg ;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2024, marquant son accord de principe sous réserve de l'approbation par le Conseil communal ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par oui, non, abstention,
DECIDE :

Article 1 : La vente de gré à gré, sans publicité au préalable, à la Région wallonne, Service public de Wallonie, SPW Agriculture Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces verts, dont les bureaux sont situés à 5100 Jambes, Avenue Prince de Liège, 15.

Article 2 : De consentir cette vente pour le prix de 16 500 €.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte de vente dressé par le Comité d'acquisition, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et de représenter la ville de Houffalize conformément à l'article 108 du Décret du 23/12/2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, publié au Moniteur belge du 20/03/2024, entré en vigueur le 1er/01/2024.

Article 5 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte authentique.

Article 6 : Tous les frais généralement quelconques à résulter des présentes sont à charge de l'acquéreur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération